



VILLE DE SEYSSINS

ARRÊTÉ

n° 211 /2022

Objet : délégations de fonction et de signature données à Mme Anne-Marie LOMBARD

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, président du CCAS;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 d'élection de Mme Anne-Marie LOMBARD au rang de 5^{ème} adjointe ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Anne-Marie LOMBARD, 5^{ème} adjointe au Maire ;

Article 1 :

Madame Anne-Marie REMY épouse LOMBARD, 5^{ème} adjointe au Maire, née le 27 janvier 1970 à La Tronche (38), est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour mettre en œuvre la politique municipale dans le domaine suivant :

- ◆ **Éducation**
- ◆ **Jeunesse**

Son action aura pour objectifs de :

- ◆ **Éducation**
 - Mettre en œuvre la politique éducative communale contribuant au développement harmonieux des enfants et des jeunes, en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEdT) ;
 - Dynamiser le partenariat et la coordination des acteurs de la communauté éducative en vue de la meilleure articulation possible des temps scolaires, familiaux et extrascolaires ;
 - Soutenir les structures éducatives (associations, écoles, réseaux, ...) œuvrant à Seyssins et partageant le projet éducatif de la commune ;
 - Participer pour le compte de la commune aux travaux des réseaux d'éducation (Villes éducatrices, GIP réussite éducative...) ;
 - Lutter contre toutes les formes de discriminations ;

- Participer à l'élaboration des projets transversaux concernant le champ éducatif dans une perspective de développement durable, en lien avec les élu-e-s concerné-e-s (déplacements, restauration scolaire, travaux de rénovation des bâtiments...);
- Poursuivre les investissements engagés pour équiper les écoles élémentaires en matériel pédagogique numérique ;
- Adapter l'offre d'accueil périscolaire en cohérence avec le PEdT ;
- Mettre en place de nouveaux outils pour renforcer les liens entre les acteurs éducatifs, la collectivité et les familles ;
- Approfondir l'expérience de classe d'intégration scolaire pour enfants porteurs de handicaps (Clis) ;
- Améliorer l'articulation entre les temps scolaires et les temps associatifs ;
- Améliorer l'organisation de l'école pour les tout-petits afin de mieux tenir compte de leur rythme biologique ;
- Réussir l'accueil et l'intégration des enfants nouveaux arrivants dans les écoles et au niveau du périscolaire ;

◆ Jeunesse

- Optimiser les moyens communaux pour favoriser les réponses à apporter aux préoccupations et besoins des jeunes concernant tous les domaines de leur vie ;
- Permettre et faciliter la coordination nécessaire entre l'ensemble des partenaires répondant complémentirement à ces besoins : établissements scolaires, associations..., en lien avec l'élue délégué-e à l'emploi ;
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'autonomisation et de responsabilisation en améliorant les moyens déjà existants (projets solidarités jeunes, chantiers éducatifs, conseil municipal jeunes...) ou en aidant toute structure ou organisation à les créer, les mettre en œuvre, en adéquation avec les capacités de la commune ;
- Participer au développement des actions de prévention en direction de la jeunesse, en lien avec l'élue délégué-e à la tranquillité publique et la Métropole ;
- Lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- Participer, en lien avec l'élue délégué-e à la tranquillité publique, à la cellule de veille éducative et sanitaire destinée aux jeunes en difficulté, pour les engager dans une dynamique de réussite ;
- Soutenir les actions du foyer des jeunes avec le collège ;
- Renforcer, en lien avec l'élue délégué-e à l'emploi et à l'insertion, l'accompagnement des 18-25 ans dans le monde du travail en lien avec la mission locale et les chantiers jeunes ;
- Promouvoir et soutenir toutes les initiatives visant à valoriser la place des jeunes en société et leur participation à la vie locale.

Article 2 :

Madame Anne-Marie LOMBARD, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à la signature des documents concernant les affaires suivantes :

- Tous documents, courriers, certificats et attestations relatifs à l'éducation, à la vie scolaire, à la jeunesse et l'intégration de tous les jeunes.



VILLE DE SEYSSINS

- L'engagement comptable et la signature des bons de commandes liés à l'exercice de ces fonctions dans la limite de 1 500 € TTC.

Article 3 :

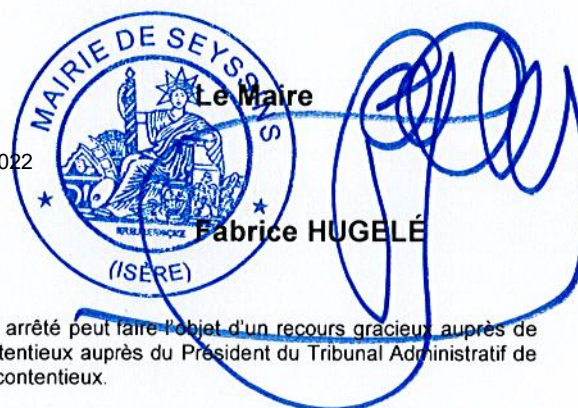
Madame Anne-Marie LOMBARD a pris ses fonctions d'adjointe à l'éducation et à la jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Madame Anne-Marie LOMBARD.

Seyssins, le 29 septembre 2022

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 30/09/2022
et de la publication le 03/10/2022


Le Maire
Fabrice HUGELÉ

RECOURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

